

# PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 21 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 21 du mois de septembre à 20h00. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au siège du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Mme PICHARD Elisabeth, Maire.

**Présents** : Mmes PICHARD, PENON, COUTIER, LANDAT, ROIRE ; MM. SCOUARNEC, BARTON, CROUZET, PRIOD, WINTERSTEIN

**Absents excusés** : Mme BALENGHIEN (procuration à Mme LANDAT), Mme KOWALIK (procuration à Mme COUTIER) ; M. GIROU (procuration à Mme PICHARD), M. ROYER (procuration M. SCOUARNEC).

**Absente** : Mme BAYSSIERES.

**Secrétaire de séance** : Mme LANDAT Nadine.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 20H05.

Mme le Maire demande l'approbation du compte rendu de la séance du 11/08/22. Vote : UNANIMITÉ.

20h08 : arrivée de M. SCOUARNEC Didier ;

Mme le Maire fait part à l'assemblée de la validation d'un devis de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE47) au sujet de la dépose du réseau existant d'éclairage public, rue des Ecoles. Le montant de la contribution de la commune s'élève à 271.41 € ;

Mme le Maire donne lecture d'une décision du Maire n° 07/2022 portant travaux de rénovation de la toiture du local chasseur, situé au complexe du lac, pour un montant de 2 800.00 € HT soit 3 360.00 € TTC ;

Carole ROIRE demande si le devis concerne la fourniture et la main d'œuvre ?

Didier SCOUARNEC dit qu'il ne s'agit que de la main d'œuvre, le matériel est fourni par la commune.

## **PROJET CITY STADE, DEMOLITION BATIMENTS, RUE DES ECOLES**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le projet d'installation d'un city stade, à proximité du groupe scolaire Yves DELBASTY, dans le bourg de Cancon ;

CONSIDERANT la délibération n° 34/2022 en date du 4 mai 2022 portant demande de subvention auprès de l'Etat, Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) pour la réalisation du city stade ;

CONSIDERANT le périmètre du projet du nouvel équipement (espace multisports), rue des Ecoles ;

CONSIDERANT la nécessité de démolir les préfabriqués et une partie des anciens ateliers municipaux situés sur les parcelles AB 56, 58 et 607 ;

CONSIDERANT l'accomplissement des formalités d'urbanisme ;

CONSIDERANT les devis de plusieurs entreprises de démolition ;

Claire COUTIER informe les élus que l'ancien préau des écoles est conservé (zone abritée).

Carole ROIRE demande si des travaux de consolidation sont nécessaires pour conserver cette partie ?

Didier SCOUARNEC répond par la négative, les parties sont indépendantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de démolir les préfabriqués et une partie des anciens ateliers municipaux situés sur les parcelles AB 56, 58 et 607 rue des Ecoles ;
- DECIDE de confier les travaux de démolition à la SARL SAUVANET TP, 47330 CASTILLONNES, pour un montant de 12 000.00 € HT soit 14 400.00 € TTC ;
- DIT que la dépense est inscrite au budget de la Commune ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

## **PROJET CITY STADE, DIAGNOSTIC AVANT TRAVAUX (DEMOLITION BATIMENT)**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le projet d'installation d'un city stade, à proximité du groupe scolaire Yves DELBASTY, dans le bourg de Cancon ;

CONSIDERANT le périmètre du projet du nouvel équipement (espace multisports), rue des Ecoles ;

CONSIDERANT la délibération n° 70/2022 en date du 21/09/2022 portant démolition des préfabriqués et une partie des anciens ateliers municipaux, situés sur les parcelles AB 56, 58 et 607 ;

CONSIDERANT qu'au regard de la réglementation, il convient, avant d'effectuer des travaux, de réaliser un diagnostic amiante ;

CONSIDERANT la consultation de plusieurs prestataires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de confier le diagnostic amiante avant travaux (préfabriqués et une partie des anciens ateliers municipaux situés sur les parcelles AB 56, 58 et 607) à la SARL DIAGNOSTICS 47 (67 avenue Pierre Buffin, 47200 MARMANDE) pour un montant de 1 116 € HT soit 1 339.20 € TTC ;
- DIT que la dépense est inscrite au budget de la Commune ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

Carole ROIRE demande si ces dépenses supplémentaires ont été prévues au budget ?

Didier SCOUARNEC dit qu'effectivement toutes les dépenses ne sont pas inscrites au budget 2022. L'installation du city stade doit être réalisée avant la fin du mois d'août 2023. Une attention particulière est portée au plan de financement du projet. Une négociation est en cours sur le montant de la fourniture et pose du city stade. Le devis sera moins élevé que la prévision budgétaire.

Elisabeth PICHARD rappelle que le city stade est un équipement attendu par la population.

Jonathan WINTERSTEIN dit qu'il s'agit d'une demande forte des jeunes, ils n'ont pas de lieu, actuellement, où se retrouver, se rassembler.

Carole ROIRE informe que l'emplacement dédié au city stade aurait pu également accueillir la cuisine centrale/réfectoire, avec un accès direct pour les enfants.

Elisabeth PICHARD dit que le projet de cuisine centrale / réfectoire à proximité du parking des écoles et de la salle de danse est desservi par un cheminement piéton qui permettra aux élèves du groupe scolaire de se rendre à la cantine en sécurité, encadrés par des adultes.

Didier SCOUARNEC précise que le fonctionnement de la cantine nécessite l'accès et le passage de véhicules or la volonté des élus, avec les travaux de revitalisation du centre-bourg, était de pacifier cette zone (anciens ateliers, préfabriqués) et de la dédier aux piétons.

Carole ROIRE apprécie d'avoir eu un échange sur ce sujet.

### **TRAVAUX RUE DES ECOLES, RACCORDEMENT ELECTRIQUE, ENEDIS**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le projet d'installation d'un city stade, rue des Ecoles, à proximité du Groupe Scolaire ;

CONSIDERANT la démolition des préfabriqués et d'une partie des anciens ateliers municipaux ;

CONSIDERANT qu'il convient de revoir l'ensemble des installations électriques ;

CONSIDERANT le devis de la société « ENEDIS » concernant la proposition de raccordement n° DC26/070737/001001 d'un montant de 1 086.67 € HT soit 1 304.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE les travaux de raccordement électrique réalisés par la société « ENEDIS » », 4 rue Isaac Newton, BP 39, 33705 MERIGNAC Cedex, d'un montant de 1 086.67 € HT soit 1 304.00 € TTC ;
- DIT que la dépense est inscrite au budget 2022 de la commune ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

### **AMENAGEMENT DES ABORDS DU CITY STADE, RUE DES ECOLES, DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le projet d'installation d'un city stade, au cœur du bourg, rue des Ecoles, à proximité du Groupe Scolaire ;

CONSIDERANT la délibération n° 34/2022 en date du 04/05/2022 portant vote de la réalisation du projet d'installation du city stade pour un montant de 58 800.00 € HT soit 70 560.00 € TTC et demande de subvention auprès de l'Etat, Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) ;

CONSIDERANT que l'emplacement du nouvel équipement est aujourd'hui occupé par des ateliers municipaux et des préfabriqués. L'espace est entièrement bétonné.

CONSIDERANT la délibération n° 70/2022 en date du 21 septembre 2022 portant démolition des préfabriqués et une partie des anciens ateliers municipaux ;

CONSIDERANT que le projet vise à réduire les surfaces imperméables et à favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement ;

CONSIDERANT que le city stade sera desservi par un chemin piétonnier et les abords seront végétalisés ;

CONSIDERANT que la commune peut solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VOTE la réalisation des travaux des abords du city stade pour un montant global de 16 849.40 € HT soit 20 219.28 € TTC ;
- SOLLICITE de l'Agence de l'Eau, au titre de l'année 2022, une subvention à hauteur de 50 % de la dépense se rapportant aux travaux de réduction des surfaces perméables, de désimperméabilisation des sols et à la gestion des eaux de pluie, pour tout dossier déposé complet ;
- DIT que le projet est inscrit en recettes et dépenses au Budget 2022 ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

**TARIFS COMMUNAUX 2023 : SALLES, MATERIEL, STATIONNEMENT HORS JOUR DE MARCHÉ, EMBLEMES MPP, PHOTOCOPIES**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la délibération n° 86/2021 en date du 16/09/21 portant tarifs communaux au titre de l'année 2022 ;

CONSIDERANT la réunion de la commission des finances.

Mme PICHARD remercie Mme EGUIMENDIA Marie-Claude pour l'organisation des expositions à la chapelle pendant la saison estivale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- FIXE, à compter du 01/01/23, les tarifs en € communaux comme suit :

Location salle Multi-Activités (par jour)	Privés de Cancon	100.00
	Chauffage	110.00
	Associations et privés hors commune	200.00
	Chauffage	110.00
	Frais montage et démontage podium (privés)	80.00
	Associations communales	Gratuit
Location salle Maison des Associations (par jour)	Privés	70.00
	Chauffage	44.00
	Associations communales	Gratuit
	Cautions privés et associations	300.00
Location Halle de marché (par jour)	Privés de Cancon	50.00
	Privés hors commune	150.00
	Frais montage et démontage podium (privés)	80.00
	Associations communales	Gratuit
	Cautions privés et associations	300.00
Location chapelle - exposition (par semaine)	Privés	20.00
	Chauffage	20.00
Location matériel (par jour)	Chaise	0.40
	Table bois	1.20
	Table blanche	10.00
	Banc	1.20
	Associations communales	Gratuit
	Cautions privés et associations	200.00
Stationnement hors jour de marché (par jour)		11.00
Emplacement Marchés de Producteurs de Pays (par jour)	Vente de plats chauds	18.00
	Vente de plats froids	15.00
	Artisan d'art	10.00
Photocopie pour les particuliers	A4 recto	0.40
	A4 recto-verso	0.70
	A3 recto	0.70
	A3 recto-verso	1.30
Photocopie pour les associations locales	A4 recto	0.05
	A4 recto sur feuille couleur	0.10
	A4 recto-verso	0.10
	A3 recto	0.10

	A3 recto sur feuille couleur	0.25
	A3 recto-verso	0.15

- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

### **LOCATION GARAGES COMMUNAUX, TARIFS 2023**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil municipal n° 87/2021 en date du 16 septembre 2021 portant fixation du tarif de location des garages communaux, au titre de l'année 2021, à 38,42 € par mois ;

CONSIDERANT l'indice de référence des loyers ;

CONSIDERANT la mise en place de la redevance incitative au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- FIXE, à compter du 01/01/2023, le montant de la location mensuelle des garages à 39.80 € par mois ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

### **MAIRIE, TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE, TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE ET TRAVAUX EN FAVEUR DE LA TRANSITION ENERGETIQUE, TRANCHE 2, AVENANT 2**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le projet de rénovation et de mise aux normes de la Mairie de Cancon, (1 avenue du Quercy) ;

CONSIDERANT la délibération n° 41/2019 en date du 20 mai 2019 qui décide de confier la mission de maîtrise d'œuvre, pour le programme de travaux à la Mairie, à M. SOBAC Alain, architecte DPLG ;

CONSIDERANT la délibération n° 62/2021 en date du 7 juillet 2021 portant attribution des lots du programme de travaux de la Mairie, tranche 2 ;

CONSIDERANT la délibération n° 65/2022 en date du 11 août 2022 portant approbation de l'avenant n° 1 au marché de travaux de la Mairie, tranche 2 ;

CONSIDERANT que des travaux supplémentaires sont à prévoir et d'autres doivent être retirés du marché :

- Lot n°1, gros œuvre / démolition / VRD, SARL RENAUD & FILS :  
Marché initial : 47 236.10 € HT (56 683.32 € TTC), montant des travaux supplémentaires : 1 040.00 € HT (1 248.00 € TTC) (remplacement deux poteaux bois), montant à déduire (prestation nettoyage) -116.37 € HT (-139.64 € TTC) soit un montant total pour le lot n°1 de 48 159.73 € HT (57 791.68 € TTC) ;
- Lot n°2, menuiserie aluminium, SARL SCHIRO MENUISERIES :  
Marché initial : 9 291.00 € HT (11 149.20 € TTC), montant des travaux supplémentaires : 543.60 € HT (652.32 € TTC) (remise en état des portes existantes), montant à déduire (prestation nettoyage) -24.94 € HT (-29.93 € TTC) soit un montant total pour le lot n°2 de 9 809.66 € HT (11 771.59 € TTC) ;
- Lot n°3, menuiserie bois, SARL SCHIRO MENUISERIES :  
Marché initial : 5 822.40 € HT (6 986.88 € TTC), montant des travaux supplémentaires : 1 656.00 € HT (1 987.20 € TTC) (porte à galandage sanitaire RDC, modification porte assistante sociale, ajustage des portes existantes à l'étage), montant à déduire (prestation nettoyage) -16.62 € HT (-19.94 € TTC) soit un montant total pour le lot n°3 de 7 461.78 € HT (8 954.14 € TTC) ;
- Lot n°4, plâtrerie / faux plafond, SARL CAPSTYLE :  
Marché initial : 32 681.15 € HT (39 217.38 € TTC), montant des travaux supplémentaires : 480.00 € HT (576.00 € TTC) (plafond chaufferie, isolation), montant à déduire (prestation nettoyage) -83.12 € HT (-99.74 € TTC) soit un montant total pour le lot n°4 de 33 078.03 € HT (39 693.64 € TTC) ;
- Lot n°5, carrelage / faïence, SARL CAPSTYLE :  
Marché initial + variante : 11 835.15 € HT (14 202.18 € TTC), montant des travaux supplémentaires : 1 070.00 € HT (1 284.00 € TTC) (plinthes complémentaires salle réunion), montant à déduire (prestation nettoyage) -33.25 € HT (-39.90 € TTC) soit un montant total pour le lot n°5 de 12 871.90 € HT (15 446.28 € TTC) ;
- Lot n°6, électricité / courants faibles, SASU BOSCHET :  
Montant initial + options : 20 750.17 € HT (24 900.20 € TTC), montant des travaux à retirer : -422.02 € HT (-506.42 € TTC) (aménagement vérandas et bureaux étage retiré du marché), montant à déduire (prestation nettoyage) -49.87 € HT (-59.84 € TTC) soit un montant total pour le lot n°6 de 20 278.28 € HT (24 333.94 € TTC) ;
- Lot n°7, plomberie / sanitaire / chauffage, SASU LAURENT ENERGIES :  
Montant initial 29 983.80 € HT (35 980.56 € TTC), montant des travaux supplémentaires : 119.21 € HT (143.05 € TTC) (modification du système de chauffage, circulateur), montant à déduire (prestation

nettoyage) -74.81 € HT (-89.77 € TTC) soit un montant total pour le lot n°7 de 30 028.20 € HT (36 033.84 € TTC) ;

→ Lot n°8, peinture, revêtements de sols souples PLASTIC DECORS / LADHUIE :

Montant initial 6 661.00 € HT (7 993.20 € TTC), montant à déduire (prestation nettoyage) -16.62 € HT (-19.94 € TTC) soit un montant total pour le lot n°8 de 6 644.38 € HT (7 973.26 € TTC) ;

CONSIDERANT l'avenant n°2.

Carole ROIRE demande s'il y a toujours un problème d'odeur dans la salle des mariages ?

Elisabeth PICHARD répond par l'affirmative, le problème a été signalé à l'entreprise, une intervention est programmée prochainement.

Guy BARTON demande si les travaux ont été réceptionnés ?

Elisabeth PICHARD répond par la négative, certaines entreprises n'ont pas encore terminé leur prestation.

Didier SCOUARNEC souhaite remercier Bernard GIROU pour le suivi attentif des travaux, qui a permis de maîtriser l'enveloppe financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de réaliser des travaux supplémentaires et APPROUVE les devis comme énoncés ci-dessus ;
- DIT que des travaux ont été retirés du marché et APPROUVE les travaux en moins-value comme énoncés ci-dessus ;
- ACCEPTE le devis de l'entreprise « Legrand Nettoyage » domiciliée à Marmande, 5 avenue des Martyrs de la Résistance, pour un montant de 415.60 € HT soit 498.72 € TTC ;
- DIT que la dépense est inscrite au budget de la Commune ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec la présente délibération.

### **MAIRIE, TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE, TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE ET TRAVAUX EN FAVEUR DE LA TRANSITION ENERGETIQUE, CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE, AVENANT 3**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le projet de rénovation et de mise aux normes de la Mairie de Cancon (1 avenue du Quercy) ;

CONSIDERANT la délibération n° 41/2019 en date du 20 mai 2019 qui décide de confier la mission de maîtrise d'œuvre, pour le programme de travaux à la Mairie, à M. SOBAC Alain, architecte DPLG ;

CONSIDERANT que le projet de travaux se décompose en deux tranches ;

CONSIDERANT la délibération n° 93/2020 en date du 19 novembre 2020 portant approbation de l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour un montant de 6 300.00 € HT soit 7 560.00 € TTC ;

CONSIDERANT la délibération n° 43/2021 en date du 6 mai 2021 portant approbation de l'avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre pour un montant de 3 200.00 € HT soit 3 840.00 € TTC ;

CONSIDERANT la délibération n° 62/2021 en date du 7 juillet 2021 portant attribution des lots du programme de travaux de la Mairie, tranche 2 ;

CONSIDERANT la délibération n° 76/2022 du 21 septembre 2022 portant approbation de travaux supplémentaires ;

CONSIDERANT l'avenant n° 3 au contrat de maîtrise d'œuvre qui s'élève à la somme de 1 100.00 € HT soit 1 320.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'avenant n° 3 au contrat de maîtrise d'œuvre d'un montant de 1 100.00 € HT soit 1 320.00 € TTC (montant total du contrat de maîtrise d'œuvre, tranche de travaux n° 2 : 16 800.00 € HT soit 20 160.00 € TTC) ;
- DIT que la dépense est inscrite au budget 2022 de la commune ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour signer l'avenant et toute pièce nécessaire à cette décision.

### **CDG 47, ADHESION MISSION CONSIL47**

VU l'article L. 452-40 du Code de la fonction publique qui permet aux Centres de Gestion d'assurer « à la demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1 et situés dans leur ressort territorial, toute tâche administrative complémentaire ainsi que les missions suivantes : (...) 2° Conseils juridiques » ;

VU les articles L. 2122-21 et L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui chargent l'autorité territoriale d'exécuter les décisions de l'organe délibérant ;

CONSIDERANT la complexité juridique du droit des collectivités territoriales et le besoin de bénéficier d'un appui extérieur préalable à toute prise de décision de l'exécutif ou de l'organe délibérant ;

CONSIDERANT la mission « CONSIL47 » de soutien aux collectivités en conseil juridique non statutaire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) ;

CONSIDERANT que le CDG 47 propose une mission de conseil juridique facultative sur le volet non statutaire dénommée « CONSIL47 » dont l'objectif est d'offrir une prestation complète dans le domaine du juridique et de traiter de l'ensemble des points du droit des collectivités territoriales, selon des degrés d'intervention spécifiques en raison de la matière abordée. Cette mission a aussi comme finalité de s'ériger comme un appui préalable à toute prise de décision ;

CONSIDERANT que face à l'inflation normative, la mission « CONSIL47 » conseille et aide les collectivités et établissements adhérents à bien appréhender les nombreux domaines du droit public en apportant tous renseignements et documents clés relatifs à un domaine ou une thématique ciblée ;

CONSIDERANT que le CONSIL47 :

→ Peut fournir différents modèles d'actes (délibérations, arrêtés, conventions, contrats et tous actes se rapportant aux domaines développés par la mission) et/ou engager un travail d'analyse sur des modèles existants directement transmis par la collectivité pour avis ;

→ Assure une veille juridique confortant en permanence les mises à jour des différents textes ou domaines en lien avec la mission juridique ;

→ Rédige des documents d'appui juridico-pratiques destinés à prendre connaissance et comprendre rapidement un domaine précis ou de relayer de manière concise une actualité.

CONSIDERANT que cette mission juridique se positionne ainsi comme un soutien administratif et juridique aux communes et établissements publics ;

CONSIDERANT que l'adhésion à la convention « CONSIL47 » peut-être réalisée à tout moment sur une année civile pour une période prenant fin au 31 décembre de la même année. L'adhésion est reconduite de manière tacite annuellement pour une période d'une année supplémentaire ;

CONSIDERANT qu'en cas de dénonciation de la convention à l'initiative de la commune, le Conseil municipal devra se prononcer avant la date limite indiquée dans cette dernière ;

CONSIDERANT que la convention permet de souscrire des prestations complémentaires à la carte en cas de besoin de conseils juridiques ne rentrant pas dans le cadre du forfait d'adhésion ;

CONSIDERANT qu'il sera possible de modifier les éléments d'adhésion choisis chaque année. La collectivité devra impérativement aviser le Centre de Gestion de son nouveau choix avant le 31 décembre de l'année en cours ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil municipal n° 91/2016, en date du 11 octobre 2016, portant adhésion à la mission CONSIL47 du CDG 47 ;

CONSIDERANT qu'il apparait nécessaire de dénoncer la convention actuelle avec effet au 31 décembre 2022 et d'adhérer au nouveau format de la mission à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

CONSIDERANT que pour l'année 2023, il est proposé de souscrire à la convention CONSIL47 selon les éléments renseignés dans la convention et ses annexes, jointes à la présente délibération, pour une cotisation annuelle de 1 210.00 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer au service facultatif créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne sous le nom de mission « CONSIL47 » ;
- PRECISE que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront ouverts au budget ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission « CONSIL47 », et tous actes s'y rapportant, y compris la modification des éléments d'adhésion choisis et le recours à des prestations complémentaires à la carte en cours d'exécution.

### **DELIBERATION AUTORISANT LE MANDATEMENT DE DEPENSE EN INVESTISSEMENT INFERIEURE A 500,00€, ACQUISITION TRONÇONNEUSE/ELAGUEUSE**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les instructions comptables, applicables aux collectivités locales, comprennent une nomenclature des matériels et outillages dont l'acquisition doit faire l'objet d'une imputation en section d'investissement ;

CONSIDERANT que les biens, dont la valeur est inférieure à 500,00 € HT, doivent être inscrits en section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que, sur délibération expresse du Conseil municipal, ces acquisitions peuvent être affectées en section d'investissement afin de bénéficier du FCTVA, s'il s'agit d'un premier équipement ou d'une acquisition par lot ou si leur durée de vie est supérieure à 5 ans ;

CONSIDERANT le devis « RURAL MASTER » concernant l'acquisition d'une tronçonneuse/élagueuse d'un montant total de 445.83 € HT soit 535.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Mme le Maire à imputer en section d'investissement des biens d'une valeur inférieure à 500,00 € HT s'il s'agit d'un premier équipement, d'une acquisition par lot ou si leur durée de vie est supérieure à 5 ans ;
- AUTORISE Mme le Maire à imputer en section d'investissement l'acquisition d'une tronçonneuse/élagueuse d'un montant total de 445.83 € HT soit 535.00 € TTC ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget communal ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

## QUESTIONS DIVERSES

Mme PICHARD :

→ Présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers de la Communauté des Communes Bastides en Haut Agenais Périgord (CCBHAP). Elle rappelle que pour les particuliers l'abonnement annuel s'élève à 163.20 € pour 12 dépôts. Le prix du dépôt supplémentaire est de 2.67 €.

La mise en place de la redevance déchets a été une décision courageuse et efficace. Elle a eu pour effet une prise de conscience du coût des déchets de la part des habitants et un geste de tri beaucoup plus performant. La CCBHAP est un territoire pionnier. Il reste quelques incivilités, il convient d'être vigilant lors du tri. En effet, les erreurs de tri coûtent très cher (refus du conteneur).

Quatre déchetteries sont présentes sur notre territoire : Cancon, Castillonnès, Monflanquin et Villereal. Des travaux pour la sécurisation des sites sont en cours.

Des composteurs gratuits sont à la disposition des administrés pour valoriser les déchets (un composteur par foyer). Il existe aussi dans les cœurs de bourg, des collecteurs de bio déchets (pour ceux qui n'ont pas de jardin). Elle remercie les élus qui ont organisé une tournée pédagogique et qui sont allés à la rencontre des utilisateurs.

Rappelle que le point d'apport volontaire situé, auparavant, sur le parking des écoles a été déplacé, pendant l'été, sur le parking en face du Foirail. Les conteneurs sont semi-enterrés.

Invite les élus à visiter le centre d'enfouissement de l'Albier, à proximité de Monflanquin.

Dit que, pour des informations complémentaires, les élus et les administrés peuvent télécharger l'application « PanneauPocket » ;

→ Informe que l'appel à manifestation d'intérêt, concernant la mise à disposition d'un terrain communal pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol, a été mis en ligne sur la plateforme « demat-ampa.fr » le 14 septembre. La remise des plis est fixée au 19 octobre à 12h00 ;

→ Donne le compte rendu de la réunion avec l'association « tiers-lieu 4 cantons ». Un projet de tiers-lieu à Cancon est en cours avec une diversité de partenaires (dans les domaines sociaux et culturels ; coworking, entreprises, rassemblement de projets du territoire...);

→ Dit qu'à l'occasion de la « Quinzaine Occitane » la médiathèque de Cancon accueille une exposition « Écrivains occitans du 47 » ainsi qu'une soirée gratuite le samedi 15 octobre à 21h00 « poésie et contes » en lien avec l'exposition ;

→ Informe les élus qu'un nouveau nom a été donné au réseau des médiathèques, bibliothèques et points lecture de la CCBHAP : la Réseauthèque des Bastides. Son organisation se perfectionne avec de nouveaux horaires, une amélioration de ses services et de nouvelles propositions pour les habitants du territoire. La médiathèque principale est celle de Cancon, ouverte tous les jours du lundi au samedi ;

→ Dit qu'un voyage à Algsheim est organisé par le Comité de Jumelage du 9 au 12 décembre 2022, il reste encore des places pour toute personne intéressée ;

→ Donne quelques informations sur la rentrée scolaire. L'effectif s'élève à 120 enfants. C'était une rentrée en musique avec la présence du Directeur académique des services de l'éducation nationale M. Patrice LEMOINE et de l'Inspecteur de circonscription M. Stéphane ZIEBA. Les élèves du dispositif « Orchestre à l'Ecole » ont présenté leurs instruments ;

La tarification sociale de la cantine à 1,00 € est applicable depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022. Cette tarification a permis une augmentation du nombre d'enfants à la cantine ;

→ Communique les dates des prochains Conseils municipaux : 19 octobre 2022 à 20h00, 16 novembre 2022 à 20h00 et 14 décembre 2022 à 20h00.

*M. SCOUARNEC :*

- Donne le compte rendu des dernières manifestations « Rallye des Associations » et « Journées du Patrimoine ». Remercie les Amis du Vieux Cancon pour leur participation aux Journées du Patrimoine ainsi que M. GARCIA Antoine pour sa conférence sur les trains à Cancon et M. et Mme LEONARDY, Raconteurs de Pays, pour leurs visites du Quartier Haut.
- Elisabeth PICHARD dit que les deux concerts organisés dans l'église de Milhac étaient de grande qualité.
- Remercie l'ensemble des participants : la chorale Méli-Mélo et l'école de musique intercommunale.

*M. CROUZET :*

- Fait un appel aux marcheurs et randonneurs pour signaler les nids de frelons. Ils sont visibles actuellement.
- Apprécie l'amplitude des horaires d'ouverture de la médiathèque notamment le samedi (10h – 17h).

*Mme ROIRE :*

- Dit que les horaires des médiathèques/bibliothèques ne sont pas toujours à jour sur le site Internet.
- Elisabeth PICHARD : il y a eu beaucoup de changements au cours des derniers mois, les horaires, en ligne, sont, désormais, corrects et accessibles à tous.

*M. WINTERSTEIN :*

- Dit qu'une réflexion est en cours sur la sécurité informatique du panneau lumineux ;
- Félicite les sapeurs-pompiers volontaires de Cancon pour leur engagement dans la lutte contre les feux en Gironde cet été. L'ensemble du Conseil municipal se joint à ces félicitations.

*M. BARTON :*

- Demande où en est le site Internet de la commune ? Jonathan WINTERSTEIN : en cours de finition ;
- Souhaite connaître les raisons de l'augmentation des impôts fonciers au niveau intercommunal ? Elisabeth PICHARD rappelle que les dotations de l'état ont diminué depuis plusieurs années et que les compétences dévolues aux intercommunalités ne cessent d'augmenter. La seule solution pour voter le budget en équilibre était d'augmenter les impôts.
- Dit que le projet de construction d'une crèche et d'un accueil de loisirs à Cancon peut être inquiétant, au niveau financier. Elisabeth PICHARD dit qu'il s'agit d'un projet structurant pour tout le territoire communautaire et notamment le canconnais. C'est l'unique investissement important du mandat. Aujourd'hui les bâtiments de la crèche et de l'accueil de loisirs ne sont pas appropriés pour accueillir des enfants et sont très énergivores. Cet investissement vise à améliorer la qualité du service et l'attractivité du territoire. L'augmentation de la taxe foncière n'a pas de lien avec le futur projet de construction de la crèche et de l'accueil de loisirs

Clôture de la séance à 21h58  
La Secrétaire, Nadine LANDAT



Fait à CANCON, le 28/09/2022  
Madame le Maire,

**Elisabeth PICHARD**  
Maire de Cancon

